

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 6 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le six février à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 31 janvier 2017, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme l'adjointe : Mme DARMAILLACQ,

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PAINEAU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Etaient excusés : MM. GUERRERO, PALLU

Etait absent : M. AUGUEUX

ORDRE DU JOUR :

- approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 décembre 2016
- délibération pour désigner nos représentants (1 titulaire et 1 suppléant) et une personne contributive à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- délibération pour exclure du champ du droit de préemption urbain des ventes de lots du lotissement
- information sur le périmètre des Bâtiments de France
- questions diverses

*Document déjà envoyé par mail :*

- compte rendu du conseil municipal du 26 décembre 2016

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 26 décembre 2016, il est signé par tous les membres présents et représentés.

### **1) délibération pour désignation de nos représentants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de nouvelle Communauté des Communes (CDC)**

La nomination des commissaires de la CCID a lieu dans les 2 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu qu'une nouvelle CDC a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est demandé, à chaque commune, de désigner : 1 titulaire et 1 suppléant.

Puis, le directeur régional de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) choisira parmi tous les noms proposés, 10 titulaires et 10 suppléants.

Nous devons aussi transmettre le nom d'une personne contributrice au rôle de la commune mais non résidente du territoire de la nouvelle CDC. Le maire propose M. Michel BELIS, langonnais, propriétaire de bois.

#### DELIBERATION

Vu l'article 1650 A du code général des impôts relatif à l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs,

Vu l'article 1650 du code général des impôts relatif aux conditions à remplir par les commissaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme commissaire de la commission intercommunale des impôts directs :

- titulaire : Dominique CLAVIER
- suppléant : Didier MOTHES

et comme personne contributrice au rôle de la commune mais non résidente du territoire de la nouvelle Communauté de Communes : Michel BELIS

VOTE : unanimité

## **2) exclusion du champ du droit de préemption urbain des ventes de lots du lotissement**

Le maire précise qu'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) a été créée en octobre 2005 pour une durée de 14 ans et en rappelle les caractéristiques.

Toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme pour des terrains situés dans ce périmètre sont soumises à un droit de préemption urbain.

Il est toutefois possible d'en exclure des terrains si un permis d'aménager est signé. Ce qui est le cas pour le lotissement Diane I.

Mme NADEAU demande si cette exclusion du champ du droit de préemption impactera le terrain derrière l'école.

Le maire répond négativement et précise que ce terrain est inscrit comme emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le maire va transmettre l'avis favorable (unanimité) à la CDC afin que celle-ci établisse l'arrêté. La CDC a la compétence urbanisme.

## **3) information sur le périmètre de protection des Bâtiments de France**

Le maire rappelle que dans Pujols, il y a 2 périmètres de servitude de protection des monuments historiques :

- le château de Lassalle
- le portail de l'église.

Mais ce dernier étant à l'intérieur du porche de l'église, l'architecte des Bâtiments de France a reconnu que ce périmètre de protection n'avait pas lieu d'exister. De ce fait, son courrier le mentionnant a été adressé à la nouvelle CDC vu que la compétence « urbanisme » leur a été déléguée.

A terme, les projets d'urbanisme de ce secteur ne seront plus transmis aux Bâtiments de France.

## **4) panneaux d'information lumineux**

L'installation d'un panneau d'information électronique est envisagée. Nous avons reçu des propositions. M. THUILLIEZ accepte de contacter les fournisseurs.

Le maire demande aux élus de réfléchir sur le lieu d'installation.

## **5) nouvelle Communauté de Communes (CDC)**

Le maire remet à chaque conseiller un exemplaire de la lettre reçue de M. Bernard MATEILLE dans laquelle ce dernier informe ses collègues de sa proposition de candidature au poste de président.

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion communautaire, M. MATEILLE a été élu président. M. CHOLLON, maire de Loupiac avait également fait acte de candidature pour ce poste. Il a été décidé que le nombre de vice-présidents serait de 12, M. Jocelyn DORE (maire de Cadillac) étant 1<sup>er</sup> vice-président. Chaque vice-président est responsable d'une compétence.

Le maire donne la liste de tous les vice-présidents et leurs attributions.

Le nouveau bureau se compose du président et des vice-présidents. En conséquence, Pujols comme un certain nombre d'autres communes ne sont pas représentées dans cette instance.

Annexée à ce compte rendu la liste des délégations des vice-présidents.

## **6) Questions diverses**

- Le maire a rencontré avec M. GUERRERO, l'architecte des Bâtiments de France pour les accès handicapés dans les bâtiments communaux.

M. BILLA, architecte est chargé d'établir les plans pour être en conformité avec la loi.

- Le maire informe les élus qu'avec son homologue de Budos, ils ont conclu 2 contrats « emploi avenir » pour aider les agents techniques. Ces contrats ont d'une durée hebdomadaire de 17h30 dans chaque commune. Le coût mensuel pour la commune s'élève à environ 200 euros.

- Mme DARMAILLACQ fait un compte rendu de la dernière réunion de la commission « aide sociale ».

- Le maire informe le conseil municipal de la rencontre avec M. Gilles SAVARY, député de notre circonscription, avec les élus pujolais le vendredi 10 février à 19h30. Tous les élus sont conviés.

- M. THUILLIEZ signale que des fils électriques passent dans les branches des arbres dans sa rue et créent des perturbations dans l'alimentation des foyers.

Le maire va contacter ENEDIS pour savoir si des élagueurs agréés existent et s'il faut prévoir une coupure de courant.

- Mme NADEAU interroge le maire sur le dossier « dénomination des rues ».

Le maire informe le conseil que la cellule de La Poste de Langon n'a pas donné des informations fiables et précises sur l'intégration du fichier des nouvelles adresses dans les différents services concernés. Ces procédures peuvent demander plusieurs mois et non quelques semaines comme annoncé initialement.

- M. MOTHEs demande si le projet d'aménagement de l'espace P. Coillot a avancé.

Le maire répond qu'il souhaiterait avoir la certitude de l'acquisition du foncier d'en face de l'île (côté bourg). Ce projet global « de bourg » permettrait d'obtenir des subventions plus aisément et plus importantes.

- M. MOTHEs précise que le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) s'est doté d'un autocar grand tourisme pour développer les excursions.

Il a adressé un mail à toutes les associations pujolaises pour les en informer.

Séance levée à 22 heures.

## **DELEGATIONS DES VICE-PRESIDENTS**

### **1- Ressources Humaines (+ CISPD) : Jocelyn DORÉ**

- Organigramme,
- Harmonisation du régime indemnitaire
- Suivi des instances paritaires
- Prévention (DU, RPS...)

### **2- FINANCES : Philippe DUBOURG**

- Comptabilité
- Budget
- Fiscalité
- Emprunts, Réaménagement de la dette
- Marchés publics (suivi financier)

### **3- AMENAGEMENT / URBANISME : Alain QUEYRENS**

- PLU / Modifications des documents d'urbanisme
- Structuration d'un service ADS
- Réflexion sur la mise en œuvre d'un SIG
- DIA
- Aménagement numérique du territoire

### **4- ECONOMIE / TOURISME : Christian BOYER**

- Développement économique et touristique
- Gestion des zones d'activités
- Structuration touristique (OT)

### **5- SERVICES A LA POPULATION / GENS DU VOYAGE – Sylvie PORTA**

- Définition de l'intérêt communautaire
- CTG / relation CAF
- Portage de repas
- Logements d'urgence
- Services aux familles ?
- Points CAF (Pôle social, EAF, siège)
- Gens du voyage (Aire d'accueil / ETAPS)
- Réflexion sur l'opportunité de création d'un CIAS
- Réflexion sur l'opportunité d'une Maison de services au public

**6- DECHETS MENAGERS ET TRI SELCTIF : Mylène DOREAU**

- Harmonisation de la compétence
- Lancement étude d'harmonisation (recrutement du cabinet conseil)
- Changement de logiciel de facturation ?
- Suivi du dossier « Centre de tri »

**7- ENFANCE-JEUNESSE – Jean-Marc PELLETANT**

- Définition l'intérêt communautaire
- Harmonisation compétence enfance (ALSH, NAP et périscolaire)
- Relation avec la CAF
- Continuité de service Vallon Artolie
- Partenariat associatif
- Contrat Projet Educatif Territorial (DASEN)
- Etude offre petite enfance/ partenariat inter-CDC

**8- VOIRIE : Jean-Gilbert BAPSALLE**

- Définition de l'intérêt communautaire
- Harmonisation de la compétence
- Programme investissement 2017 – Objectifs 2018
- Entretien des voiries
- Eclairage public
- Chemins de randonnées
- DT / DICT
- Signalisation
- Voirie des ZA

**9- BATIMENTS / OUVRAGES : Didier CAZIMAJOU**

- Etat des lieux des bâtiments et ouvrages
- PPI
- ADA'P
- Maintenance / évolutions réglementaires
- Evaluation des bâtiments CDC Vallon Artolie (transfert après dissolution)

**10- GEMAPI : Jean-Patrick SOULÉ**

- Etat de lieux, évaluation et hiérarchisation en lien avec les associations syndicales autorisées (ASA), syndicats, ...
- Evaluation financière et fiscale à échéance 01/01/2018
- Prise de la compétence au 01/01/2018
- Conventions avec les syndicats de BV : SIETRA, Ciron, SMEAG...

## **11- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE : Jérôme GAUTHIER**

- Etat des lieux de l'activité associative du territoire
- Définition de la politique associative : soutien à la « vie associative » : accompagnement, communication, soutien matériel ou financier ?
- Etat des lieux de l'activité culturelle du territoire et des manifestations
- Définition de la politique culturelle
- Réseau de Lecture Publique (RLP) : réflexion sur le déploiement du RLP / mise en réseau des bibliothèques
- Festival Rions / Manifestations locales : Ballades en Cadillac, Côté Jardin (Parc Chavat)...
- Mise à disposition de matériel culturel et associatif

## **12- COMMISSION ENVIRONNEMENT : Marc GAUTHIER**

Délégation transversale lien avec les thématiques suivantes :

- GEMAPI, URBANISME, VOIRIE, OM, PATRIMOINE, TOURISTIQUE
- Gestion des Espaces Naturels : Lac de Laromet / Ile de Raymond
- SPANC (fonctionnement)
- SPANC 2017 : enquête publique
- PCAET (plan climat air énergie territorial)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un mars à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 14 mars 2017, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

M. l'adjoint : M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : Mme DARMAILLACQ à Mme NADEAU

Etait excusé : M. PAINEAU

Etaient absents : MM. AUGUEUX, PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 6 février 2017
- compte administratif 2016
- compte de gestion 2016
- affectation du résultat 2016
- délibération pour vote du taux des 3 taxes directes locales
- délibération pour la modification des statuts du SISS
- suppression du poste d'adjoint administratif à mi-temps
- création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- périmètre des Bâtiments de France
- point sur les travaux assainissement
- réunion de quartier
- tour de permanences pour les élections présidentielles
- questions diverses

*Document déjà envoyé par mail :*

- *compte rendu du conseil municipal du 6 février 2017*

*Documents transmis ultérieurement :*

- compte administratif 2016
- affectation du résultat 2016

Est désignée secrétaire de séance : Mme LAMOTHE assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 6 février 2017, il est signé par tous les membres présents et représentés.

### **1) Compte administratif 2016**

*document déjà en possession des élus*

Le maire donne la parole à M. Michel GUERRERO, maire-adjoint afin qu'il présente le Compte Administratif 2016.

M. GUERRERO, président désigné, détaille les comptes des dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement.

M. THUILLIEZ demande si les résultats ont une conséquence sur le montant des subventions.

M. GUERRERO répond négativement.

Pour le vote du compte administratif, le maire quitte la salle et M. GUERRERO est désigné, président.

### DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel GUERRERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par

M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2016.

VOTE :           9 pour  
                  2 abstentions (Mme NADEAU + son pouvoir)

Mme NADEAU explique son abstention par le fait de l'absence de réunion de la commission des finances.

Le maire répond qu'il s'agit de l'état des dépenses et des recettes de l'année, le plus important étant la préparation du budget. Pour celle-ci, il convoquera tous les élus.

Mme NADEAU demande s'il existe des formations pour les élus.

## **2) Compte de gestion 2016**

Le maire reprend la présidence.

Le maire rappelle que le compte de gestion est tenu par le trésorier, M. MAXIMILIEN et que ce compte reprend en tout point les mêmes sommes du compte administratif.

### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :           9 pour  
                  2 abstentions (Mme NADEAU + son pouvoir)

### 3) Affectation du résultat 2016

#### DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

#### Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	61 059.14	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	330 587.84	excédent

Résultat de clôture à affecter	391 646.98	excédent
--------------------------------	------------	----------

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 15 377.60	déficit
Résultat reporté de l'exercice antérieur	+ 1 031.78	excédent

Résultat comptable cumulé	- 14 345.82	déficit
---------------------------	-------------	---------

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	48 307.00
--	-----------

Recettes d'investissement à percevoir

Besoin réel de financement	- 62 652.82
----------------------------	-------------

#### Décide d'affecter le résultat 2016 de la façon suivante :

- en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement	62 652.82
- en excédent reporté à la section de fonctionnement	328 994.16

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde exécution N-1	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé
	328 994.16 €	14 345.82 €	62 652.82 €

VOTE : 9 pour  
2 abstentions (Mme NADEAU + son pouvoir)

### 4) vote du taux des 3 taxes directes locales

La dernière augmentation des taux des taxes date de 2007.

Après avoir donné le montant des taux (actuellement, TH 12,90 % ; TFB 19,70 % ; TFNB 38,44 %) et des produits attendus par taxe, le maire interroge les élus sur leurs intentions.

Ils décident de ne pas augmenter le taux des taxes, décision correspondant à leur engagement.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes.

Pour l'année 2017, les taux sont votés ainsi :

- TH	12,90 %
- TFB	19,70 %
- TFNB	38,44 %

Le produit attendu sera de 200 197 euros.

VOTE : unanimité

### 5) délibération pour la modification des statuts du SISS

M. MOTHES présente les articles des statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) qui doivent être modifiés, à savoir :

- le n°1 qui liste les communes formant ce Syndicat (34 au lieu de 35 ; 2 communes ayant fusionné)
- le n°5 ayant trait au nombre de délégués : 2 délégués titulaires par commune (la commune nouvelle aura donc 2 délégués alors qu'avant sa fusion 4 (2+2) délégués représentaient ces

2 communes). Cette option a été choisie pour garantir une équité entre les 34 communes membres.

M. MOTHE fait aussi un résumé du compte administratif de ce Syndicat.

### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 créant la commune nouvelle de « Castets et Castillon » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, fusion des communes de Castets-en-Dorthe et Castets-et-Castillon, toutes deux membres du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon,

Vu la délibération du conseil syndical du 6 mars 2017 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon,

ADOpte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon, annexés à la présente délibération.

### **6) suppression au tableau des effectifs du poste adjoint administratif à temps non complet (17h25)**

Les deux points 6) et 7) sont liés.

Le maire pense qu'il faut que les 2 agents administratifs soient polyvalents afin de pouvoir assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances (congés, maladie...).

Il souligne qu'une large ouverture au public représente un surcroît de travail et que l'augmentation de la population nécessite le renforcement du secrétariat de mairie. C'est pourquoi, il propose de transformer le poste de mi-temps en temps complet.

La formation de 4 mois de l'ex agent contractuel se termine le 30 avril 2017.

A la question de Mme NADEAU, le maire répond que cet agent gèrera notamment la Poste à son retour.

Suite à l'interrogation de M. PARKER, le maire donne le différentiel pour un agent contractuel mi-temps et un agent titulaire plein temps, soit entre 12 et 13 000 € / an.

L'organisation future du secrétariat de mairie n'est pas encore finalisée.

### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

### DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF à 17H25 heures hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 22 mars 2017 ;

VOTE : unanimité

## **7) création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

### DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> MAI 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : unanimité

## **8) information sur le périmètre de protection des Bâtiments de France**

Le maire rappelle que 2 monuments historiques sont situés à Pujols sur Ciron :

- le Château de la Salle : édifice inscrit

- le portail de l'église Saint Pierre aux Liens : édifice classé. L'architecte des Bâtiments de France, après visite des lieux et ayant fait la constatation que ce portail se situant en totalité à l'intérieur de l'église, a décidé que le périmètre de protection n'était pas justifié.

Les modifications apportées au regard des servitudes ont dû faire l'objet d'une mise à jour. Le Président de la CDC de Podensac qui a la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a pris un arrêté afin de supprimer la servitude de protection de l'église.

## **9) point sur les travaux assainissement**

M. GUERRERO fait le point sur les travaux assainissement des quartiers Les Arroucats, Videau.

Les travaux (côté droit en allant vers Mareuil) dureront environ 5 mois.

A la question de Mme NADEAU, M. GUERRERO donne le nombre de branchements : 9 pour Videau et 25 pour Les Arroucats.

Il fait part aux élus qu'il a été décidé de profiter des travaux d'assainissement pour refaire une conduite d'eau (environ 1 km de canalisation en fonte datant de 40/50 ans).

Il sera également procédé à l'installation de quelques hydrants pour renforcer la défense incendie.

## **10) réunion de quartier**

M. MOTHES signale qu'il reste une réunion de quartier à faire : Mareuil, Ripaille.

Elle aura lieu chez le maire le samedi 10 juin 2017.

Chaque foyer concerné sera convoqué.

## **11) panneaux d'information lumineux**

M. THUILLIEZ, après avoir exposé les avantages de l'acquisition d'un panneau d'information électronique (modernisation, informations pouvant aussi être reçues par les administrés sur smartphone) présente les 3 produits de 3 fournisseurs différents.

Les élus, à la majorité, valident cet investissement.

Il convient d'étudier plus précisément le lieu d'implantation (intersection de la route de Lassalle avec la route du Tursan), les conditions techniques et le coût d'alimentation électrique de ce dispositif.

## **12) tour de permanences pour les élections présidentielles**

Les élus s'inscrivent sur le tableau pour les scrutins du 23 avril et du 7 mai 2017.

Ce document leur sera adressé afin de le compléter.

## **13) Questions diverses**

- Le maire rappelle que depuis le 15 mars, la grande majorité des communes dont Pujols n'assume plus le service des cartes d'identité. Seulement 36 communes en Gironde sont habilitées et équipées d'un matériel spécial. Les Pujolais doivent se rendre dans une mairie équipée. Attention au délai pour le dépôt du dossier et pour certaines mairies, un RDV est obligatoire.

- dossier « dénomination des rues »

Mme NADEAU aimerait que le délai pour le changement d'adresse des administrés soit prolongé. Le maire va le demander à La Poste.

Mme GERVASONI interroge le maire sur un geste commercial réclamé à La Poste. Le maire répond par la négative.

- Le maire fait part aux élus des remerciements de la famille FAUCHE pour les obsèques de Daniel.

Séance levée à 23 heures.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, NADEAU, MM. MOTHEs, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir : Mme LAMOTHE à Mme NADEAU

Mme MELIN à M. MOTHEs

Mme PUCHAES à Mme DARMAILLACQ

Etait excusé : M. PAINEAU

Etaient absents : MM. AUGUEUX, PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2017
- étude des subventions 2017 pour les associations pujolaises
- vote du budget 2017
- adhésion à l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- questions diverses

*Document déjà envoyé par mail :*

- *compte rendu du conseil municipal du 6 février 2017*

*Documents ci-joints :*

- *tableau de préparation des subventions*
- *courrier du département de la Gironde concernant l'agence technique départementale « Gironde Ressources »*

*Document budget 2017 adressé après réunion commission « finances » du vendredi 7 avril*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

A la demande de Mme NADEAU, les informations suivantes sont apportées au compte rendu du 21 mars 2017 :

- Mme NADEAU précise que son abstention lors du vote du compte administratif est également due à la communication tardive des documents ne permettant pas une étude approfondie.

- Mme NADEAU signale que les remarques de M. PARKER et d'elle-même concernant le prix élevé des branchements d'assainissement n'ont pas été portées au compte rendu.

Puis ce compte rendu est signé par tous les membres présents et représentés.

### 1) étude des subventions 2017 pour les associations pujolaises

Une inscription totale de 7 600 euros pour les subventions aux associations a été portée sur le budget 2017 de la commune.

Seules les subventions dont les demandes ont été formulées sont examinées.

Après discussion, les élus, à l'unanimité décident d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

Associations	vote
Club informatique	1 500
Association des propriétaires et chasseurs	500
Comité de Jumelages et d'Animations	1 000
Comités des fêtes	1 500
Les Amis de l'Arech	300
Club détente loisirs amitié	900
Arts et Découvertes	400
Croix rouge française	250

Ce tableau sera reporté sur le budget 2017.

Concernant l'association Sportive Pujolaise qui a déposé son dossier, le conseil municipal décide de reporter sa décision compte tenu des incertitudes sur la saison à venir.

Les élus demandent que les présidents des associations pujolaises soient domiciliés sur la commune. Sans quoi, aucune subvention ne sera versée. Cette décision sera communiquée à l'ensemble des associations pujolaises.

## **2) Budget 2017**

La "commission finances" s'est réunie vendredi dernier et a examiné le projet de budget.

Le maire signale que :

- l'emprunt pour l'achat de l'immeuble PERROY est terminé
- notre charge d'emprunt pour l'école pujolaise concernant le SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) n'est plus, comme prévue, compensée par le FCTVA (remboursement de la TVA des investissements liés à l'agrandissement de l'école). Notre participation à ce Syndicat en sera augmentée d'autant.
- les investissements principaux retenus sont : Gironde Numérique 5 000 € ; panneau d'information lumineux 15 000 € ; bornes incendie 13 000 € ; aménagements pour les personnes à mobilité réduite au foyer rural (toilettes pour handicapés) et à l'école ; four pour la cantine 7 000 €.
- notre réserve financière est préservée.

### DELIBERATION

Après explication des différents chapitres de la section fonctionnement et des différents programmes de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote l'adoption du budget 2017.

Le budget 2017 s'établit ainsi :

*Section Fonctionnement* : 826 934.64 euros  
*Section Investissement* : 126 511.48 euros

VOTE : unanimité

## **3) adhésion à l'agence technique départementale « Gironde Ressources »**

Vu les difficultés administratives, juridiques et techniques rencontrées par les communes au quotidien, le Département a créé une agence qui apportera aux collectivités membres une assistance pour tous ces points.

M. PARKER souligne que cette aide est d'autant plus importante pour les petites communes.

Le maire précise que le montant de la cotisation pas encore fixé sera modique.

### DELIBERATION

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- d'adhérer à « Gironde Ressources ».
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- de désigner **Dominique CLAVIER, Maire, titulaire** ainsi que **Josseline DARMAILLACQ suppléante** pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE : unanimité

#### 4) questions diverses

- Pour l'installation du panneau d'information lumineux, le maire contactera le propriétaire du terrain sur lequel il est envisagé de l'implanter.

- Le maire informe les élus qu'il a mis fin au « contrat emploi avenir » à la fin de la période d'essai de l'agent.

- jury d'assises.

La commune de Barsac tirera au sort les jurés lors de son conseil municipal de mai 2017.

- Le maire rappelle les dates des élections présidentielles (23 avril et 7 mai) et législatives (11 et 18 juin). Les élus recevront le dernier tableau de permanences pour les élections présidentielles afin de vérifier leur tour.

- Mme GERVASONI demande au maire si la commune a aidé les sinistrés des récents incendies.

Il répond que pas encore et il charge Mme GERVASONI de se rapprocher des jeunes qui organisent une soirée solidarité le samedi 20 mai afin de connaître leur besoin pour cette manifestation.

- Suite à l'interrogation de M. THUAULT sur la réfection de la route de Ripaille, le maire indique que les travaux prévus par la CDC concernent uniquement l'embranchement RD n°109° et VC n°2.

Séance levée à 22 heures 20.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 16 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize mai à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

M. l'adjoint : M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : Mme DARMAILLACQ à Mme NADEAU

Etaient excusés : MM. PAINEAU, PALLU

Etait absent : M. AUGUEUX

### **ORDRE DU JOUR :**

- **compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2017**
- **délibération pour une demande de subvention pour un renforcement de défense incendie**
- **point sur le SRIP**
- **implantation du panneau lumineux**
- **point concernant le personnel**
- **permanences pour les élections législatives**
- **questions diverses**

*Document déjà envoyé par mail :*

*- compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2017*

Est désignée secrétaire de séance : Mme NADEAU assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2017, il est signé par tous les membres présents et représentés.

### **1) délibération pour le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) 2017**

Le maire rappelle que le FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes) est une subvention annuelle du Conseil Départemental destinée aux projets qui ne reçoivent pas d'autre aide de cette collectivité. Il cite les différents critères (revenu fiscal des foyers, population) entrant dans la répartition du FDAEC entre les communes.

Le maire propose d'affecter cette subvention à l'achat d'un four pour l'école et au renforcement de la défense incendie.

- M. THUAULT précise que 80 repas sont servis par jour et que le four actuel n'est plus opérationnel. Il donne le descriptif du four dont l'achat est envisagé.

- L'implantation de 4 bornes incendie a été étudiée avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Un débit eau et une pression convenables sont nécessaires pour ces équipements. A l'avenir, 1 ou 2 points supplémentaires seront examinés pour compléter le dispositif.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général dans le cadre du vote du budget 2017.

La somme qui nous est attribuée est 12 095 euros.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2017, les opérations suivantes :

	H.T.	T.T.C.
- renforcement de défense incendie	10 592.89	12 711.47
- four pour l'école	4 982.75	5 979.30
<b>TOTAL</b>	<b>15 575.64</b>	<b>18 690.77</b>
- de demander une subvention :		
- au Conseil Départemental (FDAEC) de		12 095.00
- d'assurer le financement de la façon suivante :		
- autofinancement (égal ou supérieur à 20 % du coût H.T. de l'opération)		6 595.77

VOTE : unanimité

## 2) point sur le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)

Le maire et M. THUAULT font part aux élus de plusieurs modifications de fonctionnement pour la prochaine rentrée scolaire :

- A Pujols, la garderie se terminera à 19h au lieu de 18h30 actuellement.
- Tous les paiements [cantine, garderie, TAP (Temps d'Activités Périscolaires)] pourront être effectués par TIPI (internet). Le paiement en espèces ne pourra s'effectuer qu'en se rendant à la Trésorerie de Langon.
- L'inscription à la ½ pension se fera uniquement au trimestre.

Le SRIP informera les parents de ces modifications.

Dans le cadre d'un plan gouvernemental sur le numérique à l'école en milieu rural, nous pourrions bénéficier d'une subvention de 50% plafonnée à 7 000 euros sur un projet d'équipement en matériel informatique. Le maire sollicite l'avis des conseillers sur l'intérêt d'engager cette opération. A l'unanimité, le conseil valide la démarche et demande au maire de « monter » le dossier. Cet investissement n'était pas inscrit au budget de la commune.

Le nouveau président de la République va vraisemblablement décider de donner aux communes le pouvoir de revenir si elles le souhaitent sur l'organisation des rythmes scolaires. Le maire demande d'engager une réflexion avec tous les intervenants (personnel enseignant, parents, élus...) sur ce sujet afin d'arrêter une position pour la rentrée de septembre 2018.

Le maire et le président du SIRP évoquent les difficultés rencontrées dans l'organisation administrative du Syndicat.

## 3) panneau d'information lumineux

Le lieu d'implantation choisi, soit l'intersection de la Lisseuse (route de Lassalle avec route du Tursan) ne permet pas en l'état que le panneau puisse être branché sur l'éclairage public programmé seulement pour la nuit.

Aucune ligne d'un bâtiment communal étant proche, il serait nécessaire d'en tirer une et d'ouvrir un compteur. Le coût est d'environ 2 000 € auquel s'ajoutera l'abonnement.

Vu la baisse du devis effectuée par le fournisseur, les élus sont unanimes pour que cet achat et les travaux supplémentaires le concernant soient néanmoins réalisés.

## 4) point concernant le personnel

Le maire informe les élus que Mme Carine ALVARO a intégré le service administratif depuis le 8 mai 2017.

## 5) haut débit

Le maire regrette que les conseillers départementaux n'aient pas répondu au dernier mail. Il a rencontré sur site la société Duplantier qui est intervenue cet après-midi pour effectuer la réparation de génie civil.

Il adressera un nouveau mail aux conseillers départementaux pour leur demander d'intervenir afin que le déroulement de la fibre soit terminé très rapidement (il reste 150 m).

## 6) tour de permanences pour les élections législatives

Le maire rappelle les dates des élections législatives (**11 et 18 juin**). Il est précisé que les horaires pour ces scrutins seront de **8 h à 18 h**. Les élus recevront le tableau de permanences afin de les compléter.

## 7) questions diverses

- Fire Aid :

Le maire demande à Mme GERVASONI si la mairie peut aider pour cette action.

Elle répond que le comité Fire Aid gère l'organisation et que les associations pujolaises apporteront boissons et pâtisseries.

Une urne sera à disposition du public.

- Le maire informe les élus que M. Michel DUFRANC, candidat aux élections législatives, invite tous les élus du canton le vendredi 19 mai au foyer rural.

- Mme PUCHAES a rencontré un locataire de la résidence du Presbytère pour évoquer l'immobilisation de ses 2 véhicules ne fonctionnant plus, sur le parking de l'église. Le maire se renseignera sur la réglementation de ce point avant d'envisager un enlèvement d'office.

Il demande que soit rédigé sur le prochain bulletin municipal, un article précisant que l'espace public n'a pas vocation à servir de parking permanent aux riverains.

- M. MOTHESS rappelle que les containers rassemblés près de l'atelier communal devaient pallier l'incivilité des usagers. Or ce n'est pas le cas. Il évoque l'installation d'une caméra.

- Mme NADEAU et Mme GERVASONI participeront le jeudi 18 mai à une réunion d'information sur le « Projet Génération 11-25 ans ». Ce projet initié par le Département vise l'insertion et l'autonomie de ces jeunes.

- Mme MELIN informe les élus de la journée nature propre du samedi 3 juin organisée par l'association « Les propriétaires et chasseurs » et la section marche du « Comité de jumelages et d'animations ». Le départ aura lieu à 9 h à la place des platanes. Cette matinée se terminera par un apéritif convivial.

- M. MOTHESS fait part aux élus de la prochaine réunion de quartiers le samedi 10 juin à 11 heures au quartier Mareuil. Toutes les personnes concernées recevront une invitation.

Séance levée à 21h50.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juin à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni au foyer rural sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Adjoint : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO (arrivé au point n°3 – désignation des délégués à la commission urbanisme de la CDC)

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHEs, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : Mme MELIN à M. MOTHEs

Etaient excusés : MM. PALLU, PAINEAU, PARKER

Etait absent : M. AUGUEUX

### ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2017
- délibération pour un virement de crédits pour un nettoyeur thermique et une débroussailleuse
- financement du BAFA pour les jeunes de la commune
- désignation de deux délégués à la commission urbanisme de la CDC
- point sur le SRIP
- panneau lumineux
- nouvelle association pujolaise
- présentation du plan de la commune
- pouvoir de police du maire
- stationnement sur la commune de travailleurs saisonniers
- questions diverses

*Documents déjà envoyés par mail :*

- compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2017
- document émanant de la CDC sur le PLUI
- présentation de la nouvelle association
- ordre du jour du conseil communautaire du 28 juin

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2017, il est signé par tous les membres présents et représentés.

### 1) **délibération pour un virement de crédit pour un nettoyeur thermique et une débroussailleuse**

Le maire fait part aux élus du besoin de renouvellement de deux appareils vétustes ne fonctionnant plus.

Le devis de la SARL RIGOT Didier s'élève à 2 469 € TTC :

- nettoyeur thermique Kawasaki : 1 500 € TTC
- option rotobuse\* : 100 € TTC
- débroussailleuse Stihl : 869 € TTC

\* Cette option permet un nettoyage plus puissant.

### DELIBERATION

Vu la nécessité d'équiper l'agent technique d'un nettoyeur thermique avec rotobuse et d'une débroussailleuse, et les crédits étant insuffisants pour ces investissements, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

- : 2158 – 68 (outillage) : + 2 500 €
- : 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics) : - 2 500 €

: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	2 500 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	2 500 €

virement de crédits n°1 / 2017

VOTE : unanimité

## 2) **financement du BAFA pour les jeunes de la commune**

Le maire présente la session de formation générale BAFA, diplôme permettant de devenir animateur de centres aérés, colonies de vacances... :

- du 15 au 22 juillet 2017 à Podensac
- il faut avoir 17 ans au 1<sup>er</sup> jour de la formation.
- 30 places disponibles.

Toutes les informations sont sur le site de la commune.

Pour les jeunes du territoire, le coût de cette formation est de 194 €.

La CDC prend à sa charge 120 € si le jeune s'engage à rendre « gracieusement » 2 jours dans un des accueils de loisirs. 194 € restent à la charge du stagiaire. Le maire propose d'abonder de 50 euros pour les jeunes Pujolais qui s'engageraient dans ce dispositif.

### DELIBERATION

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibéré,

Les élus décident d'aider les jeunes Pujolais qui participeront à la formation générale BAFA initiée par la CDC de Podensac.

L'aide est fixée à cinquante euros / stagiaire et à condition que le stagiaire remplisse les conditions exigées par la CDC (rendre « gracieusement » 2 jours dans un des accueils de loisirs).

VOTE : unanimité

Par ailleurs, le maire demande que la commission « action sociale » réfléchisse aux différentes aides financières que nous pourrions allouer à destination de la jeunesse.

## 3) **désignation des 2 délégués titulaires et un suppléant à la commission urbanisme de la CDC**

Le maire informe les élus qu'il est nécessaire de désigner 3 délégués (2 titulaires et 1 suppléant) pour la commission urbanisme de la CDC.

Les missions de ces délégués seront :

- assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale
- participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUI, au minimum à la commission urbanisme ad hoc
- être informés sur l'avancement du PLUI, sur les retours d'études réalisées...
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

### DELIBERATION

Le conseil municipal,

- après les explications de Monsieur le Maire

- vu la partie « élus référents communaux » de l'article 6 « dispositions générales » précisant qu'il est nécessaire de désigner deux membres titulaires par commune et un suppléant pour la commission urbanisme

Après délibéré,

Est désigné :

- titulaire : David THUILLIEZ

VOTE : unanimité

Les autres membres seront désignés ultérieurement.

#### **4) point sur le SRIP**

Le Président MACRON a souhaité donner la possibilité de revenir sur l'organisation des rythmes scolaires et des TAP. Lors du dernier conseil d'école ce sujet a été abordé. En accord avec les parents d'élèves, une réflexion sera lancée à la rentrée, et les éventuelles modifications prendront vigueur à la rentrée 2018 (y compris horaires de la garderie).

#### **5) panneau d'information lumineux**

Le maire fait part aux élus de l'avancement de cette opération. Le socle béton est coulé. Le raccordement au réseau électrique sera réalisé en principe en juillet. Il conviendra alors de demander le consuel (attestation de conformité électrique) avant la mise en service.

#### **6) nouvelle association à Pujols**

Le maire informe les élus de la création d'une nouvelle association axée sur la culture essentiellement brésilienne.

Les élus ont reçu un mail présentant cette association.

Les élus acceptent que celle-ci organise une animation à l'espace P. Coillot un soir par semaine. Cet accord est validé jusqu'à 21 h et provisoirement.

Le maire fait part aux élus que l'association sportive pujolaise va s'arrêter. Demain, il recevra avec les responsables des associations, M. Franck LAOUE, ancien président.

#### **7) présentation du plan de la commune**

Mme DARMAILLACQ présente le plan de la commune qui a été distribué avec le bulletin municipal à chaque foyer pujolais.

Les élus, unanimement, apprécient ce document financé en totalité par les encarts publicitaires.

#### **8) pouvoir de police du maire**

Compte tenu de l'augmentation des incivilités, le maire se renseigne sur les démarches à entreprendre POUR dresser des procès-verbaux si besoin.

#### **9) stationnement sur la commune de travailleurs saisonniers**

Le maire fait état des difficultés rencontrées avec les travailleurs saisonniers qui stationnent sur la commune. Ce sujet a été mis à l'ordre du jour du conseil des maires de la CDC du 5 juillet.

#### **10) questions diverses**

- M. MOTHEs est intervenu auprès du SISS à la demande du directeur de l'école de Pujols pour solutionner un problème de communication.

- M. MOTHEs a rencontré M. CHAUDIERES lui signalant de nombreux chênes malades sur l'espace P. COILLOT, constat effectué par M. DUCOUSSO.

Le maire le charge de se rapprocher de M. DUCOUSSO afin d'établir un diagnostic et présenter un éventuel traitement.

Séance levée à 22 heures.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 4 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre septembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 30 août 2017, s'est réuni au foyer rural sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PAINEAU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : Mme LAMOTHE à Mme DARMAILLACQ

Etaient absents : MM. AUGUEUX, PALLU

### ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2017
- délibération pour l'adhésion de la commune de Cardan à la Communauté de Communes
- délibération pour l'adhésion de la commune d'Escoussans à la Communauté de Communes
- délibération pour Gironde Numérique : convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
- délibération pour établir des procès-verbaux numériques
- délibération pour la désignation complémentaire d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la commission urbanisme de la CDC
- délibération pour un virement de crédits pour un four à l'école, deux bornes à incendie et un réfrigérateur pour la mairie
- adhésion à l'ANEV
- rapport année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- rapport année 2016 sur le service public d'assainissement non collectif
- questions diverses

*Documents déjà envoyés par mail :*

- *compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2017*
- *rapport année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*
- *rapport année 2016 sur le service public d'assainissement non collectif*

*Documents ci-joints :*

- *projet de délibération pour l'adhésion de Cardan et d'Escoussans (proposition CDC)*
- *projet de délibération pour l'adhésion de Cardan et d'Escoussans (proposition Pujols)*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2017, il est signé par tous les membres présents et représenté.

Les deux premiers points **1) et 2)** de l'ordre du jour sont traités conjointement.

Le maire explique que les communes de Cardan (464 hab) et d'Escoussans (334 hab) ont signifié qu'elles désiraient adhérer à notre CDC. Le conseil communautaire de notre CDC a donné un avis favorable. Les conseils municipaux doivent maintenant délibérer.

M. GUERRERO assistait à la réunion où les 2 maires présentaient leur commune. Il souligne que l'apport de ces 2 communes à notre CDC serait limité, qu'elles désirent simplement quitter leur CDC respective pour se rapprocher des pôles de Podensac et de Cadillac.

M. MOTHES demande si d'autres communes vont être désireuses d'intégrer notre CDC et Mme GERVASONI jusqu'à quelle date pourraient-elles le faire.

A date, il n'y a pas d'autre candidature mais une commune riveraine peut toujours demander le rattachement.

M. PAINEAU est favorable à l'intégration de ces 2 communes argumentant sur le fait que Pujols avait demandé son insertion à la CDC du Pays de Langon sans vraiment apporter un intérêt à cette Communauté.

## 1) délibération pour l'adhésion de la commune de Cardan à la Communauté de Communes

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-26 relatifs aux modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II de l'article L.5211-5 relatif aux conditions de majorité nécessaires à la création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°21-2017 du 3 mai 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Cardan notifiée à la Communauté de communes le 21 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017/176 du 28 juin 2017 de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions par laquelle la Communauté de communes a approuvé l'adhésion de la Commune de Cardan ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Cardan de se retirer de la Communauté de Communes du Créonnais afin d'intégrer la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les raisons de la Commune de Cardan pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la Commune ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le périmètre d'un EPCI peut être modifié par arrêté préfectoral « à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

CONSIDERANT que, pour pouvoir se retirer de la Communauté de communes du Créonnais, la Commune doit obtenir l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour son adhésion afin de définir ensuite les modalités de répartition patrimoniale et financière induites par ce départ ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes aux Maires de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chacun d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable ;

CONSIDERANT que, selon l'article L5211-18, les conditions de majorité suivantes sont nécessaires à l'adhésion de la Commune :

- L'accord doit être exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population ;
- Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

**CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, de Paillet et de Rions constituée au 1er janvier 2017, répond déjà aux critères fixés par le législateur, en matière de population minimum, il n'y a donc aucune obligation à intégrer de nouvelles communes ;**

**CONSIDERANT que la notion qui prévaut en matière de périmètre de communauté de communes est celle de bassin de vie, l'annexion de la commune de Cardan précédemment rattachée à la CDC du Créonnais brouille cette notion indispensable à la construction d'un projet territorial cohérent répondant aux attentes des administrés ;**

**CONSIDERANT qu'en matière de ressources économiques, la commune de Cardan n'apporte pas de contributions significatives permettant de bonifier les ratios financiers de la CDC constituée au 1er janvier 2017 ;**

**CONSIDERANT que la CDC tel que définie au 1er janvier 2017 n'a pas encore clarifié ses compétences (voiries, bâtiments...), que la CLECT est en cours, que le PLUI démarre, et que nombreux sujets restent à débattre, il n'apparaît pas opportun d'intégrer deux nouvelles communes ce qui ne manquerait pas de retarder ces démarches et de surcharger les services, par ailleurs déjà en difficulté.**

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position sur l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;

VOTE :

- 4 pour : MM. CLAVIER, GUERRERO, MOTHE, THUAULT

- 1 contre : M. PAINEAU

- 8 abstentions : Mmes DARMAILLACQ (+ pouvoir Mme LAMOTHE), GERVASONI, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. PARKER, THUILLIEZ.

## **2) délibération pour l'adhésion de la commune d'Escoussans à la Communauté de Communes**

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-26 relatifs aux modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II de l'article L.5211-5 relatif aux conditions de majorité nécessaires à la création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°2017-30 du 26 juin 2017 du Conseil Municipal de la Commune d'Escoussans notifiée à la Communauté de communes le 27 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017/176 du 28 juin 2017 de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions par laquelle la Communauté de communes a approuvé l'adhésion de la Commune d'Escoussans ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'Escoussans de se retirer de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre Deux Mers afin d'intégrer la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les raisons de la Commune d'Escoussans pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la Commune ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le périmètre d'un EPCI peut être modifié par arrêté préfectoral « à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

CONSIDERANT que, pour pouvoir se retirer de la Communauté de communes Rurales de l'Entre Deux Mers, la Commune doit obtenir l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour son adhésion afin de définir ensuite les modalités de répartition patrimoniale et financière induite par ce départ ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes aux Maires de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chacun d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable ;

CONSIDERANT que, selon l'article L5211-18, les conditions de majorité suivantes sont nécessaires à l'adhésion de la Commune :

- L'accord doit être exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population ;

- Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, de Paillet et de Rions constituée au 1er janvier 2017, répond déjà aux critères fixés par le législateur, en matière de population minimum, il n'y a donc aucune obligation à intégrer de nouvelles communes ;

**CONSIDERANT** que la notion qui prévaut en matière de périmètre de communauté de communes est celle de bassin de vie, l'annexion de la commune d'Escoussans précédemment rattachée à la CDC Rurale de l'Entre deux mers brouille cette notion indispensable à la construction d'un projet territorial cohérent répondant aux attentes des administrés ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de ressources économiques, la commune d'Escoussans n'apporte pas de contributions significatives permettant de bonifier les ratios financiers de la CDC constituée au 1er janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que la CDC tel que définie au 1er janvier 2017 n'a pas encore clarifié ses compétences (voiries, bâtiments...), que la CLECT est en cours, que le PLUI démarre, et que nombreux sujets restent à débattre, il n'apparaît pas opportun d'intégrer deux nouvelles communes ce qui ne manquerait pas de retarder ces démarches et de surcharger les services, par ailleurs déjà en difficulté.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position sur l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à l'adhésion de la Commune d'Escoussans à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;

VOTE :

- 4 pour : MM. CLAVIER, GUERRERO, MOTHE, THUAULT

- 1 contre : M. PAINEAU

- 8 abstentions : Mmes DARMAILLACQ (+ pouvoir Mme LAMOTHE), GERVASONI, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. PARKER, THUILLIEZ.

### **3) délibération pour Gironde Numérique : adhésion d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation**

Le maire précise que la commune est inscrite sur la liste des communes rurales de la Gironde pouvant entrer dans le projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité ».

Pujols a déposé un dossier et pourrait bénéficier de l'aide de l'Etat.

Le Syndicat mixte Gironde Numérique a initié un projet de mutualisation de services numériques avec les Territoires. Pour remplir une de ces missions, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont Gironde Numérique assurera la coordination. L'objectif est de négocier le meilleur rapport qualité / prix des équipements demandés dans le cadre des écoles numériques.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du

groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés,

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande auquel participera la collectivité suivante : la commune de Pujols sur Ciron
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

VOTE : unanimité

#### **4) PV électronique**

Le maire fait part aux élus qu'il existe 2 procédures pour verbaliser : une avec carnet à souches et régie, et une autre par procès-verbal électronique.

Le maire répond à M. PARKER que le coût des amendes dépend de leur classe (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ...).

Vu le nombre croissant d'incivilités (dépôts sauvages, feux...), les élus sont unanimes pour l'adhésion à la verbalisation électronique.

#### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'accès au Procès-Verbal Electronique (PVE) est ouvert aux Communes qui en font la demande à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ;  
Considérant qu'afin de mettre en place cette solution de verbalisation électronique, trois offres sont possibles :

- Par liaison internet sécurisée, ne nécessitant pas l'achat de matériel supplémentaire ;
- Avec le logiciel PVE sur un terminal nécessitant l'acquisition d'au moins un terminal
- Avec un smartphone ou une tablette numérique

Considérant qu'en pratique :

- 1) Le Maire constate et relève l'infraction et appose éventuellement un avis de contravention sur le pare-brise du véhicule ;
- 2) Les Procès-verbaux sont saisis directement par le Maire en mairie sur l'application PVD Web, sécurisée par un code et un mot de passe agent ; Les données de l'infraction sont alors télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes (SIV) ;
- 3) Le titulaire est identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- 4) L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise.

Deux alternatives sont ensuite possibles :

- a) Le contrevenant paie l'amende. Le Trésor Public procède alors au recouvrement de celle-ci

- b) Le contrevenant conteste l'amende. La contestation est alors traitée par l'Officier du Ministère Public du lieu de l'infraction.

Considérant que la mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec le Préfet du Département définissant les conditions de mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'approuver les termes de la convention à passer avec le Préfet du Département relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Pujols sur Ciron

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet du Département ladite convention

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : unanimité

### **5) délibération pour la désignation complémentaire d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la commission urbanisme de la CDC**

A la suite du transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », une Commission Urbanisme ad hoc est créée au sein de la CDC.

M. David THUILLIEZ en avait été désigné délégué titulaire par le conseil municipal en date du 26 juin 2017.

Il est nécessaire de nommer en complément un délégué titulaire et un délégué suppléant à cette Commission Urbanisme.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

- après les explications de Monsieur le Maire

- vu la partie « élus référents communaux » de l'article 6 « dispositions générales » précisant qu'il est nécessaire de désigner deux membres titulaires par commune et un suppléant pour la commission urbanisme

- vu la nomination de M. David THUILLIEZ, comme titulaire en date du 26 juin 2017.

Après délibéré,

Sont désignés en complément :

- titulaire : Michel GUERRERO

- suppléant : Didier MOTHE

VOTE : unanimité

Les élus acceptent la proposition du maire pour une réunion de travail sur le PLUI.

### **6) délibération pour un virement de crédits pour un four à l'école, un réfrigérateur pour la mairie et des bornes à incendie**

Le maire présente les différents devis qui concernent :

- four de DEP'ALIM : 5 979,30 € TTC

- réfrigérateur mairie de SARL RTM ABRIBAT : 228,00 € TTC

- bornes à incendie (Mareuil, Arroucats, rue Vierge) de SOC : 8 436,00 € TTC

Un autre devis de borne à incendie (intersection route de Lassalle et rue des Platanes) est en attente.

## DELIBERATION

Vu la nécessité d'acheter un four pour l'école, un réfrigérateur pour la mairie, et des bornes à incendie supplémentaires, et les crédits étant insuffisants pour ces investissements, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 2188 – 129 (four école)	: +	6 000 €
: 2188 – 131 (mairie)	: +	228 €
: 21568 – 130 (bornes incendie)	: +	14 000 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics)	: -	20 228 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	20 228 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	20 228 €

virement de crédits n°2 / 2017

VOTE : unanimité

### **7) adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin**

Le maire présente l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) créée en 1999 et dont les adhérents sont des parlementaires, collectivités et quelques individuels.

Ses objectifs sont divers :

- Assurer l'information des élus et collectivités sur les politiques, législations, réglementations mises en œuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les Collectivités Publiques
- Améliorer la connaissance du milieu vitivinicole et des problèmes spécifiques de développement et d'aménagement qu'il pose
- Eclairer les choix des responsables locaux par l'étude, l'analyse, la diffusion des méthodes, des modes ou expériences de développement...

La cotisation annuelle est de 80 euros. Si ce coût venait à augmenter, les élus pourraient revenir sur leur adhésion.

A la question de M. PARKER, le maire répond que la commune est libre de ne plus adhérer à cette association quand bon lui semble.

## DELIBERATION

Après explication de Monsieur le Maire, les élus acceptent de cotiser à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget.

VOTE : unanimité

### **8) rapport année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets CDC de Podensac doivent être présentés en conseil municipal. Les élus n'émettent aucune observation sur le rapport de 2016.

Ce document sera affiché en mairie et mis sur le site de Pujols.

### **9) rapport année 2016 sur le service public d'assainissement non collectif**

Les rapports sur le service public d'assainissement non collectif CDC de Podensac doivent être présentés en conseil municipal. Les élus n'émettent aucune observation sur le rapport 2016.

Ce document sera affiché en mairie et mis sur le site de Pujols.

M. GUERRERO précise qu'à l'issue des travaux, environ 50 % des foyers pujolais auront l'assainissement collectif.

Mme NADEAU souligne qu'il est nécessaire de téléphoner à SUEZ pour vérification de conformité des travaux, avant de recouvrir les tranchées.

## **10) questions diverses**

### **- affaire LEMAN**

Le maire fait part aux élus que l'audience à la Cour d'Appel de BORDEAUX aura lieu le 7 septembre prochain à 13H30.

### **- panneau d'information lumineux**

Le maire informe le conseil que le panneau d'information lumineux est installé et qu'on est en attente du consuel.

### **- voisins vigilants**

Le maire et Mme DARMAILLACQ ont reçu des explications téléphoniques sur « voisins vigilants », dispositif de lutte contre les cambriolages.

Une adhésion de la commune d'environ 800 euros par an est nécessaire et les administrés doivent s'inscrire au réseau.

Son application se traduit par tout signalement de quelque chose d'anormal chez un voisin absent. La gendarmerie est alertée et accélère ainsi l'intervention.

Mme DARMAILLACQ souligne que dans les campagnes les voisins pratiquent déjà cette surveillance.

Les élus craignent que le but de ce dispositif ne soit détourné.

A l'unanimité, ils sont défavorables à son adhésion.

### **- rentrée scolaire**

M. THUAULT, président du SIRP était présent à l'école de Bommes pour la rentrée, et le maire et ses adjoints à l'école de Pujols.

Cette rentrée pour les 2 écoles s'est parfaitement déroulée.

M. THUAULT signale un léger accroissement de l'effectif à l'école de Bommes.

Le maire rappelle que les parents, le personnel, les élus doivent réfléchir sur l'évolution des horaires de garderie et sur la semaine des 4 ou 5 jours. Sur ce dernier point, il sera nécessaire d'être en phase avec la CDC afin que les enfants puissent aller aux CLSH (centre de loisirs sans hébergement) le mercredi matin s'il n'y a pas école.

### **- remerciements**

M. THUILLIEZ remercie au nom des participants du rallye vintage la commune pour le prêt de l'espace Pierre Coillot.

### **- Espace Pierre COILLOT**

M. MOTHEZ souligne que pour l'état des lieux entrant pour le rallye vintage, le préau était très sale. Il demande que soit posée à nouveau de la rubalise.

### **- Miroir routier à Mareuil**

M. PAINEAU signale que le miroir situé à l'intersection des deux voies communales à Mareuil est opaque et mal orienté.

Le maire va demander à l'agent technique de vérifier si un autre miroir est dans son atelier pour le changer prochainement.

Séance levée à 21h35.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 9 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf octobre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 3 octobre 2017, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PARKER, THUILLIEZ

Etaient excusés : MM. PAINEAU, THUAULT

Etaient absents : MM. AUGUEUX, PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2017
- délibération pour intégrer l'excédent du CCAS au compte de la Commune
- délibération pour acceptation de la participation aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique
- délibération pour un virement de crédits pour des illuminations de Noël et un achat d'un terrain à Tennesse
- arrêté augmentant la profondeur du débroussaillage
- questions diverses

*Document déjà envoyé par mail :*

- compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2017

*Document ci-joint :*

- délibération de la CDC pour la participation aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2017, il est signé par tous les membres présents et représenté.

### **1) délibération pour intégrer l'excédent du CCAS au compte de la Commune**

Le CCAS a été dissous le 31 décembre 2015. Le solde de sa trésorerie s'élevait à 4 259,22 €. Pour intégrer cet excédent dans la trésorerie de la commune, il est nécessaire de prendre une délibération. De plus, une décision modificative doit mentionner l'affectation de la somme.

Vu que les travaux pour la mise aux normes des bâtiments communaux pour les « handicapés » seront supérieurs au budget d'autant plus que pour le foyer rural une cloison doit être réparée, le maire propose que l'excédent soit reporté 4 259,22 € sur l'opération « accessibilités handicapés ».

Cette opération doit être enclenchée prochainement.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

- après les explications de Monsieur le Maire
- vu la dissolution du CCAS le 31 décembre 2015 actée par la délibération de la commune en date du 7 décembre 2015
- vu le transfert du résultat sur la Commune d'un montant de 4 259,22 euros
- vu la clôture du budget du CCAS attestée par le compte de gestion de dissolution

ACCEPTE

la décision modificative intégrant cet excédent, soit 4 259,22 euros au compte 002 « excédents antérieurs reportés » et le crédit supplémentaire sur l'opération « accessibilités handicapées » :

: 2135 – 128 (accessibilités handicapés)	: + 4 259.22 €
: 002 (résultat de fonctionnement)	: - 4 259.22 €

: D 023 (virement à la section d'investissement)	: 4 259,22 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: 4 259,22 €

virement de crédits n°3 / 2017

VOTE : unanimité

## **2) délibération pour acceptation de la participation aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique**

Le maire rappelle que :

- Gironde Numérique est un syndicat intercommunal
- ses services numériques sont incontournables, en particulier pour l'appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'information des services qu'ils offrent.
- Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permet de bénéficier d'un et de réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information.

La CDC participe pour un montant annuel de 23 063 €.

Il est demandé aux communes de la CDC une participation annuelle de 0,40 € par habitant. Pour Pujols, cela correspond à 314,40 € [0,40 x 786 (population municipale)].

### DELIBERATION

Le conseil municipal,

- après les explications de Monsieur le Maire
- vu la délibération de la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur Garonne, Paillet, Rions, en date du 13 septembre 2017, délibération acceptant la participation des Communes aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique sur la base d'une participation annuelle de 0,40 € par habitant (base population municipale)

Après délibéré,

ACCEPTE la participation de Pujols sur Ciron aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique sur la base d'une participation annuelle de 0,40 € par habitant (base population municipale) selon le tableau annexé

AUTORISE la signature de Monsieur le maire de la convention tripartite.

VOTE : unanimité

## **3) délibération pour un virement de crédits pour des illuminations de Noël, la centrale alarme de la salle du club informatique et un achat d'un terrain à Tanesse Ouest**

- Vu que les illuminations de Noël étaient vétustes et partiellement hors d'usage, Mme DARMAILLACQ a proposé de les renouveler. En accord avec le maire, elle a rencontré un commercial d'ALTRAD qui a transmis un devis de 2 688.00 € TTC pour un décor lumineux (ampoules LED) devant mairie et foyer rural.
- Le maire informe les élus que l'orage du 29 juin a mis hors d'usage l'alarme de la salle du club informatique. Une nouvelle centrale devra être installée. Le devis de notre prestataire s'élève à 1 066.81 € TTC. Notre assurance prenant en compte la vétusté ne remboursera que 213 euros.
- Le maire rappelle que les élus avaient délibéré pour l'achat de la parcelle B n°802 à Tanesse Ouest pour favoriser la sécurisation routière et contrôler l'urbanisme. L'acte a été signé fin décembre 2016. Le notaire a transmis un relevé de compte de 174 € à payer. Par prudence, le maire propose de prévoir 500 €.

## DELIBERATION

Vu la nécessité d'acheter des éclairages de Noël, une centrale alarme pour le club informatique et un terrain à Tanesse Ouest, et les crédits étant insuffisants pour ces investissements,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 21578 – 132 (illumination Noël)	: +	2 688 €
: 2135 – 61 (foyer rural)	: +	1 067 €
: 2111 – 216 (opération Tanesse Ouest)	: +	500 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	4 255 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	4 255 €

virement de crédits n°4 / 2017

VOTE : unanimité

### **4) arrêté augmentant la profondeur du débroussaillage**

Le maire informe les élus de la possibilité émise par le législateur de porter la profondeur du débroussaillage de 50 mètres à 100 mètres.

Après débat, les élus maintiennent le rayon de 50 mètres.

Le maire répond à Mme GERVASONI que les propriétaires d'un terrain où un bâti existe doivent nettoyer les parcelles non bâties voisines de leur terrain dans un rayon de 50 mètres si leurs propriétaires sont défaillants.

### **5) régularisation de la parcelle B n°309 (Mareuil Ouest)**

M. GUERRERO explique que la station d'épuration de Mareuil empiète sur une parcelle voisine qui appartient à M. DUBOURDIEU Fabrice.

La commune ayant transféré sa compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos c'est à ce dernier de prendre une délibération de principe pour régularisation de la situation.

### **6) questions diverses**

#### **- affaire LEMAN**

Le maire fait part aux élus que l'audience à la Cour d'Appel de BORDEAUX a eu lieu le 7 septembre. L'arrêt sera rendu le 12 octobre.

#### **- panneau d'information lumineux**

Le maire informe les élus que la commune devrait obtenir, cette semaine, le consuel pour le panneau d'information lumineux. La formation et la mise en service interviendront à la suite.

#### **- signalisation verticale à Mareuil**

Mme PUCHAES demande si un panneau de rétrécissement peut être installé à la sortie de Mareuil direction Illats. S'agissant d'une route départementale, le maire répond que c'est le Centre Routier Départemental qui a la maîtrise de la signalisation. Celui-ci a déjà refusé cette sollicitation.

#### **- retrait des déchets verts**

Mme MELIN signale que vu l'interdiction de brûler des déchets verts, nous devrions proposer aux administrés une mise à disposition ponctuellement d'une benne ou un ramassage plusieurs fois par an.

Le maire propose de préparer un courrier motivé à Mme DOREAU, vice-présidente de la CDC et déléguée aux déchets ménagers et au tri sélectif. Celui-ci sera remis à la réunion de cette commission le 17 octobre par M. GUERRERO qui défendra le projet.

Le maire informe les élus qu'au sujet du problème de brûlage massif de souches de vignes provenant de l'arrachage de parcelles, il est en attente de la réponse de M. le Sous-préfet.

**- demande d'adhésion à la CDC des communes de Cardan et d'Escoussans**

Le maire répond à M. MOTHEES que nous n'avons pas de retour sur la demande d'adhésion à la CDC des communes de Cardan et d'Escoussans mais qu'une délibération du conseil syndical de la CDC statuera avant la fin d'année.

**- rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune**

M. GUERRERO informe les élus qu'il vient de recevoir le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Pujols. Ce rapport à disposition des élus sera présenté lors du prochain conseil municipal.

**- Octobre Rose**

Mme DARMAILLACQ présente l'animation « Octobre rose » initiée par la commission sociale et en partenariat avec AGEDICA (prévention pour le cancer) et le Comité de jumelages et d'animations, section rando. Il s'agit d'une marche de 8 km qui aura lieu le samedi 28 octobre et dont l'objectif est le soutien de la recherche contre le cancer du sein. Ce soutien est formalisé par la vente de polos roses. De plus amples informations sont sur le site de Pujols.

Mme DARMAILLACQ souligne qu'un café sera offert au départ puis un apéritif à l'arrivée de la marche.

**- Croix rouge française**

Suite à la question de Mme NADEAU sur l'information de la campagne de sensibilisation de la Croix rouge française auprès du grand public sur le site de la commune, le maire répond que la commune a reçu un courrier de cette association.

Les Pujolais pourront donc être sollicités par des membres de cette association identifiables grâce à un badge et une tenue aux couleurs de la Croix-Rouge.

**- numérotation des rues**

Mme GERVASONI signale que tous les nouveaux noms de rues pujolaises ne sont pas notés sur tous les sites GPS.

Le maire rappelle que le fichier de la voirie pujolaise a bien été transmis au service national des adresses (SNA) de la Poste qui est à priori le fichier ressources des opérateurs GPS.

Séance levée à 21h40.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 20 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt novembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes LAMOTHE, MELIN, NADEAU, MM. MOTHE, PAINEAU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Mme GERVASONI est arrivée pour le point n°3, à savoir la délibération pour un virement de crédits pour 3 miroirs de sécurité.

Avait donné pouvoir : Mme PUCHAES à Mme NADEAU

Etait excusé : M. PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2017
- délibération pour une subvention pour OCCE
- délibération pour un virement de crédits pour 3 miroirs de sécurité
- délibération pour une subvention à l'association des anciens combattants
- délibération pour une subvention au Téléthon 2017
- avis sur exemption du Droit d'Intention d'Aliéner pour lotissement Diane II
- défense extérieure contre incendie
- rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2016
- retrait des déchets verts
- point sur urbanisme
- questions diverses

*Document déjà envoyé par mail :*

*- compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2017*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2017, il est signé par tous les membres présents et représenté.

### 1) **démission de Cyril AUGUEUX**

Le maire fait part aux élus de la réception de la lettre de démission de M. Cyril AUGUEUX en raison de son départ de la commune. Cet acte est de la compétence du maire. Néanmoins, une copie de ce courrier officiel sera adressée à la Sous-préfecture. Cette démission n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement du conseil municipal.

### 2) **régularisation du financement des trajets école / spadium**

A compter de l'année scolaire 2016-2017, la CDC de Langon ne prenait plus en charge les trajets, aller et retour au spadium de Langon pour les écoliers du SRIP de Bommès / Pujols.

Afin que les élèves puissent suivre les cours de natation, le conseil municipal de Pujols avait accepté, en 2016, cette prise en charge, d'autant plus que les écoles de Sauternes et Pujols s'étaient accordées pour des trajets communs, minimisant ainsi les coûts de revient.

Nous recevrons prochainement un avis des sommes à payer d'un montant de 380 euros pour l'année scolaire 2016-2017.

M. THUAULT, président du SRIP, précise que pour l'année scolaire 2017-2018, il n'y a pas de natation au programme et que ce sport y est inscrit une année sur deux.

### 3) **délibération pour un virement de crédits pour 3 miroirs de sécurité**

Le maire précise que le film des miroirs de sécurité s'altère avec le temps et présente le devis de SES pour 3 miroirs de sécurité, soit 1 075.32 € TTC.

## DELIBERATION

Vu la nécessité d'acheter trois miroirs de sécurité, et les crédits étant insuffisants pour ces investissements,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 2188 – 133 (signalisation routière)	: +	1 080 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics):	-	1 080 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	1 080 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	1 080 €

virement de crédits n°5 / 2017

VOTE : unanimité

### **4) délibération pour une subvention à l'association des anciens combattants**

Tous les ans, une subvention de 100 euros est versée à l'association des anciens combattants.

Aucune subvention pour cette association n'était pas inscrite sur le budget 2017.

Un Pujolais, représentant des anciens combattants, vient de nous solliciter pour une aide.

## DELIBERATION

Vu la demande présentée par l'association des anciens combattants, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention de 100 euros.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

### **5) délibération pour une subvention au TELETHON 2017**

Depuis 2013, la subvention annuelle pour le Telethon s'élève à 200 euros.

Cette année, le Telethon aura lieu le samedi 2 décembre (une semaine avant la date de l'opération nationale). Une marche sur un circuit de 4 km sécurisés est organisée (départ 6H00 et fin 18h00).

## DELIBERATION

Pour permettre aux associations pujolaises de s'investir dans la manifestation du Téléthon, le conseil municipal décide de verser une subvention de deux cents euros (200 €) au Club Informatique de Pujols sur Ciron. Ces 200 euros serviront donc intégralement au Téléthon.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

### **6) exclusion du champ du droit de préemption urbain des ventes de lots du lotissement**

Le maire précise que M° DEVEZE a demandé une dispense de purge sur l'entier lotissement Diane II. La Zone d'Aménagement Différée (ZAD) créée en octobre 2005 a une durée de 14 ans. Le maire en rappelle les caractéristiques.

Toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme pour des terrains situés dans ce périmètre sont soumises à un droit de préemption urbain.

Il est toutefois possible d'en exclure des terrains si un permis d'aménager est signé. Ce qui est le cas pour le lotissement Diane II.

Les élus avaient émis un avis favorable à la demande similaire pour le lotissement Diane I.

Pour Diane II, les élus, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émettent aussi un avis favorable.

La CDC ayant la compétence urbanisme, ce dossier lui sera transmis afin qu'elle établisse l'arrêté relatif à cette exclusion.

## **7) Défense Extérieure Contre Incendie (DECI)**

Le maire informe les élus que la réforme de la Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Jusqu'à cette date, le SDIS exerçait gratuitement le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) des communes.

A compter de 2018, les maires seront responsables de la DECI et le SDIS ne réalisera plus les opérations de contrôle des PEI (pression, débit...). Cette mission devra être confiée à un prestataire. Le SDEEG propose une mutualisation de ces opérations de contrôle.

En fin d'année 2017, le maire doit prendre un arrêté fixant l'inventaire des PEI de Pujols. A titre d'information, 18 poteaux incendie sont installés dans la commune.

Un autre le sera, route de l'Arec, en 2018.

M. GUERRERO précise que c'est le Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos qui procède à l'entretien des conduites d'eau.

## **8) rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2016**

Lors du précédent conseil municipal, il avait été convenu que le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif serait présenté au conseil suivant.

Ce rapport était à disposition des élus et n'a pas appelé de commentaire.

## **9) retrait des déchets verts**

M. GUERRERO a remis à Mme DOREAU, vice-présidente de la CDC et déléguée aux déchets ménagers, en réunion de commission communautaire, le courrier décrivant les difficultés rencontrées par les administrés, surtout les plus âgés pour évacuer leurs déchets verts et demandant une mise à disposition ponctuelle d'une benne ou un ramassage plusieurs fois par an.

M. GUERRERO souligne que plusieurs communes ont fait état de difficultés similaires. La commission précédemment citée a envisagé plusieurs solutions. Une étude est en cours. Ces résultats en seront communiqués à chaque commune. Les conseillers municipaux pourront exprimer leur choix. La CDC prendra la décision finale.

Il est rappelé que l'association « Les Amis de l'Arec » met à disposition des administrés pujolais un broyeur à titre gracieux. Le prochain bulletin municipal fera un encart à ce sujet.

## **10) point sur urbanisme**

Le maire distribue un plan du zonage du PLU de la commune et divers documents concernant l'élaboration du futur PLUI. Il demande aux élus de réfléchir à l'urbanisme pujolais futur. La charte de gouvernance du PLUI a déjà été transmise aux élus.

Vu le nombre d'élèves qui pourrait augmenter dans des proportions supérieures à la normale, M. PARKER demande quel serait l'impact sur l'école. Le maire répond que Pujols a la capacité d'ouvrir rapidement une classe supplémentaire (le bureau du directeur a longtemps été une classe) sans travaux importants.

## **11) terrain à Menaut de Mme LARRIEU**

Mme LARRIEU, propriétaire à Menaut a sollicité le maire pour l'achat de quelques mètres carrés devant sa maison. Cette parcelle permettrait de régulariser la situation (jardinnet déjà clôturé) et une mise aux normes de l'assainissement de sa maison, opération nécessaire pour la vente de celle-ci.

A la question de M. PARKER, le maire répond que le prix du terrain à bâtir est estimé à environ 55 euros le m<sup>2</sup>.

Le maire interroge les élus sur cette éventuelle vente. A l'unanimité, les élus y sont favorables.

Une enquête publique réalisée par un géomètre-enquêteur devra avoir lieu.

Mme LARRIEU recevra un courrier lui précisant toutes les conditions relatives à cette vente, et en particulier la prise en charge par l'acquéreur de tous les frais s'y rattachant. Elle devra s'engager par écrit à rembourser à la commune les publications, les honoraires du géomètre... Il sera proposé aussi au propriétaire attendant à l'immeuble de Mme LARRIEU une transaction similaire.

## **12) questions diverses**

### **- PACS**

Le maire informe les élus que depuis le 1<sup>er</sup> novembre, c'est aux maires (adjoints, officiers d'état civil) ou aux notaires d'inscrire les PACS. Dans les mairies, cette opération est gratuite. A Pujols, un premier acte est en cours d'enregistrement.

### **- Maison d'Assistants Maternelles**

Le maire a reçu une Pujolaise qui envisage la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM). Elle cherche un local. La commune n'en a pas qui pourrait répondre à ce besoin. Il serait intéressant de réfléchir à ce sujet.

Mme NADEAU demande si cela ne porterait pas préjudice aux assistantes maternelles existantes. Le maire répond que les assistantes maternelles de notre commune ne peuvent pas satisfaire, à priori toutes les demandes.

### **- travaux au foyer rural**

Les travaux d'aménagement du foyer rural auront lieu à compter du 8 janvier 2018, après les deux prochaines manifestations municipales.

Mme DARMAILLACQ en donne les dates :

- 9 décembre 2017 : repas des seniors
- 5 janvier 2018 : vœux des élus.

### **- affaire LEMAN**

Le maire fait part aux élus que Mme CAPELEAU a formé un pourvoi en Cassation mais qu'il n'a toujours pas reçu la déclaration de pourvoi.

Toutefois il n'était pas certain que le pourvoi de Mme CAPELEAU passe la procédure dite de « tri ».

### **- panneau d'information lumineux**

Le panneau d'information est maintenant fonctionnel.

### **- congrès des maires**

Le maire fait part aux élus de sa participation au congrès des maires qui a lieu du 20 au 23 novembre 2017.

### **- SIRP**

Mme NADEAU, au vu la population pujolaise augmentant, demande s'il est possible d'étudier différents modes de calcul de répartition des charges du SIRP et de revoir le nombre de délégués par commune.

Des simulations de répartition financières seront effectuées et le maire va se renseigner sur le dernier point évoqué par Mme NADEAU.

Séance levée à 22h20.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PARKER, THUILLIEZ

Etaient excusés : MM. PAINEAU, THUAULT

Etait absent : M. PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017
- délibération pour l'élection d'un délégué au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon
- délibération pour l'élection d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais
- désignation d'un élu référent pour la coordination de la sécurité routière
- délibération pour la signature de la convention avec le SDIS 33 pour le contrôle des hydrants
- délibération sur les attributions de compensation définitives pour la CDC
- délibération sur les compétences pour la CDC
- questions diverses

*Document déjà envoyé par mail :*

*- compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017, il est signé par tous les membres présents.

### **1) délibération pour l'élection d'un délégué au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (S.I.S.S.)**

M. Cyril AUGUEUX était délégué au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS). Vu sa démission de conseiller municipal, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué à ce syndicat.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon
- Vu la démission de M. Cyril AUGUEUX en tant de conseiller municipal
- Vu l'élection de M. Cyril AUGUEUX en tant que délégué à ce syndicat en date du 28 mars 2014
- Sachant qu'il est nécessaire de désigner un autre délégué pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, est élue titulaire :

- Carole LAMOTHE.

VOTE : unanimité

Les 2 élus titulaires sont : Mme LAMOTHE Carole et M. MOTHES Didier.

### **2) délibération pour l'élection d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais (SIELECT)**

M. Cyril AUGUEUX était délégué au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais (SIELECT). Vu sa démission de conseiller municipal, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué à ce syndicat.

## DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais (SIELECT)

- Vu la démission de M. Cyril AUGUEUX en tant de conseiller municipal

- Vu l'élection de M. Cyril AUGUEUX en tant que délégué à ce syndicat en date du 28 mars 2014

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner un autre délégué pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire est élue titulaire :

- Mme Josseline DARMAILLACQ

VOTE : unanimité

Les 2 élus titulaires sont : M. CLAVIER Dominique et Mme DARMAILLACQ Josseline.

### **3) élu référent pour la coordination de la sécurité routière**

M. Cyril AUGUEUX était référent pour la coordination de la sécurité routière. Vu sa démission de conseiller municipal, il est nécessaire de nommer un nouveau coordinateur pour cette mission.

Aucune délibération n'est nécessaire.

Monsieur le maire propose M. Didier MOTHE qui accepte ce poste. Tous les élus sont unanimes pour cette nomination.

### **4) délibération pour la signature de la convention avec le SDIS 33 pour le contrôle des hydrants**

Le maire rappelle aux élus que la réforme de la Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A compter de cette date, les maires seront responsables de la DECI et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ne réalisera plus les opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) : pression, débit.... Cette mission devra être confiée à un prestataire.

3 options sont possibles :

- Le SDIS continuerait à exercer le contrôle des PEI si nous acceptons que le nombre de la population soit ajusté. Cela représenterait une augmentation de 1 385 euros pour 2018 portant ainsi la contribution de 13 141 euros à 14 526 euros. Les prestations seraient identiques à celles réalisées actuellement : contrôle des PEI puis fourniture d'un état de ces installations. Sur celui-ci, il est précisé les travaux à réaliser ; mais les pompiers n'effectuent pas les réparations.

- SUEZ a remis un dossier complet et très détaillé des opérations de contrôle et des travaux qui pourraient suivre.

- Le SDEEG propose une mutualisation des opérations de contrôle. Pour cela il va lancer un appel d'offres.

Après discussion et dans l'attente des éléments chiffrés, le maire et les élus, à l'unanimité, décident de reporter leur décision à une prochaine réunion de conseil municipal.

### **5) délibération pour approbation des modifications statutaires de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;**

Le maire précise que ces statuts ont déjà été votés et adoptés par le conseil syndical de la CDC à la majorité des suffrages exprimés (9 voix contre, 4 abstentions). Ils doivent l'être maintenant par les communes. Pour qu'ils soient définitivement adoptés, une majorité de vote favorable des communes est nécessaire.

Il est à noter qu'à cette occasion, le nouveau nom de la CDC « Convergence Garonne » est acté et officialisé. Ce nom n'a pas créé le consensus dans l'assemblée. Sur ce point, le maire approuve cette dénomination.

En ce qui concerne les statuts, la commune a voté contre :

A) pour 3 raisons de forme :

- les documents ont été transmis 2 jours seulement avant la réunion du conseil syndical du 13 décembre.
- en début de séance, on nous a annoncé que le document avait subi des modifications
- ce document devant être voté par les communes avant le 31 décembre, il est évident que les conseils municipaux sont mis devant le fait accompli

B) pour une raison de fonds :

- Ces statuts sont en fait la compilation des actions menées, et des compétences exercées antérieurement par les 3 CDC composant le nouvel ensemble (CDC Podensac, C. Coteaux de Garonne, CDC Artolie).

Depuis un an, on ne peut que constater un travail très insuffisant d'harmonisation et de priorisation.

Après 12 mois de fonctionnement, on a beaucoup de mal à discerner la politique de la CDC Convergence Garonne. Pour illustrer des exemples :

- le sujet de la voirie communautaire n'est toujours pas tranché (nature des voiries remises aux communes, modalités de compensation, convention de prestations ?)
- l'intégration dans le patrimoine communautaire de bâtiments dont on peut se poser de la pertinence territoriale : les vestiaires du terrain de football de Sainte-Croix du Mont
- aucune décision ou réflexion sur l'avenir d'équipements dont on sait qu'ils sont aujourd'hui obsolètes (piscine et terrain de camping de Cadillac).

En fait, ces statuts ne font que permettre la continuité de ce qui se faisait dans chaque CDC mais n'introduisent aucune inflexion sur la ligne d'action de la CDC Convergence Garonne, et sur le projet de territoire que la majorité a l'intention de porter.

C'est pourquoi, nous avons voté contre en conseil syndical.

## DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 prenant en compte la modification de l'intérêt communautaire survenu par la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ;

VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°2017/270/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite se doter d'un nom correspondant davantage aux réalités de son territoire ;

CONSIDERANT qu'en raison de la fusion-extension, les compétences de la Communauté de communes correspondent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier à celles inscrites dans l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de modifier les statuts pour y inscrire la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes souhaite se doter, en sus des alinéas obligatoires prévus pour les Communautés de communes, de l'alinéa 12 de cet article, relatif à « *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* » ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 prévoyaient un exercice géographique de certaines compétences ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de regrouper les compétences communes sous le même groupe ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification du nom de la Communauté de communes qui sera le suivant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : « Communauté de Communes Convergence Garonne » (3CG) ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : contre à l'unanimité

## **6) délibération sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Le maire et M. GUERRERO explique le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2017 à l'unanimité ;

VU la délibération n°2017/276/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le rapport de la CLECT ;

CONSIDERANT que le rapport pose le principe selon lequel annuellement, il est fait état des dossiers relatifs aux documents d'urbanisme conduits par la Communauté de communes, et que les dépenses réalisées par la Communauté de communes à ce titre (hors ingénierie) sont déduites des attributions de compensation des Communes concernées après délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que le rapport évalue la charge transférée à la Communauté de communes lors du transfert des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de Piastre (Preignac) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce transfert ne concerne que les voiries (les zones étant déjà entièrement commercialisées), hors éclairage public et espaces vert, et que la Communes de Preignac a d'ores et déjà transféré la voirie de la zone de Piastre à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les attributions de la Commune de Béguey seront réévaluées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce rapport est soumis à l'approbation des Communes membres ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : pour à l'unanimité

## **7) délibération sur les attributions de compensation 2017**

### DELIBERATION

#### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2017 à l'unanimité ;

VU la délibération n°2017/277/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les montants des attributions de compensation 2017 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » selon lequel « *les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation* » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions des Communes concernée, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2017, les attributions de compensation provisoires des Communes doivent être modifiées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité à l'unanimité ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation des attributions de compensation qui résulte du rapport de la CLECT et comme indiqué ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Montant des attributions de compensations provisoires</b>	<b>Montant des attributions 2017</b>
Arbanats	11 991 €	11 991 €
Barsac	- 1 349 €	- 1 349 €
Béguey	186 077 €	185 667 €
Budos	14 915 €	14 915 €
Cadillac	453 432 €	453 432 €
Cérons	17 885 €	16 815,99 €
Donzac	7 429 €	7 429 €
Gabarnac	15 236 €	15 236 €
Guillos	34 001 €	34 001 €
Illats	280 264 €	280 264 €
Landiras	671 500 €	670 106,83 €
Laroque	15 872 €	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €	3 997 €
Loupiac	73 576 €	73 576 €
Monprimblanc	12 339 €	12 339 €
Omet	11 987 €	11 987 €
Paillet	2 399€	- 11 401 €
Podensac	122 715 €	122 715 €
Portets	11 378 €	11 378 €
Preignac	52 798 €	47 329,27 €
Pujols-sur-Ciron	2 248 €	2 248 €
Rions	- 419 €	- 7 538,35 €
Sainte-Croix-du-Mont	56 043 €	55 070 €
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769 €	108 397,45 €
Virelade	41 666 €	41 666 €
<b>Total</b>	<b>2 217 749 €</b>	<b>2 176 144,19 €</b>

APPROUVE le montant des attributions de compensation attribuées à la Commune de 2 248 euros ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les sommes indiquées ci-dessus.

VOTE : pour à l'unanimité

## 8) délibération pour un virement de crédits pour le SIRP

### DELIBERATION

Vu la nécessité de payer les charges sociales de décembre et de rembourser l'emprunt pour le SIRP, et les crédits étant insuffisants pour ces postes, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 6411 (personnel titulaire)	: +	10 846 €
: 6453 (cotisations aux caisses de retraite)	: +	3 154 €
: 65548 (autres contributions)	: +	7 300 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics):	-	21 300 €

virement de crédits n°6 / 2017

VOTE : unanimité

## 9) questions diverses

- cession d'une partie de chemin rural à Menaut

Mme LARRIEU et Mme LEGLISE ont donné leur accord pour la prise en charge des frais relatifs à l'enquête publique. L'opération suit son cours.

- Le maire fait part des remerciements de l'association des anciens combattants pour la subvention 2017.

- M. THUILLIEZ rapporte qu'un administré lui a signalé l'absence de marquage au sol en limite de chaussée. L'hiver et la nuit, cela peut être dangereux. Le maire va se renseigner auprès du Centre Routier Départemental et de la CDC car ces 2 collectivités sont en charge de la voirie. Ce sujet sera étudié et une réponse apportée prochainement.

- A la question de M. PARKER, le maire répond que tous les luminaires ont été changés sur les 3 dernières années et que ces derniers sont programmés pour un éclairage moins intensif (donc moins énergivore) une partie de la nuit.

Il souligne que l'éclairage peut aussi décourager des délinquants.

- Les élus se font l'écho de remontées des administrés sur les micro-coupures et des coupures. Le maire va encore relancer ENEDIS afin de recevoir un rapport sur ce problème.

- Mme MELIN informe les élus qu'il y a encore un dépôt sauvage derrière les Tourettes.

M. MOTHEs demande que sur le panneau lumineux soit notée l'interdiction de dépôt sauvage sous peine d'amende.

- Le maire rappelle que la présentation des vœux aura lieu le vendredi 5 janvier à 19h30 au foyer rural.

Séance levée à 21h50.